

VOS INTERLOCUTEURS

Pour une meilleure efficacité adressez vous
Sur votre groupe :

> A votre gardien

Il est notre représentant, et votre interlocuteur le plus proche pour traiter vos demandes. Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

> A votre responsable de gestion de secteur

Il assure une permanence sur le site, à dates et heures fixes, affichées à la loge ou dans les halls.

En agence :

Si votre groupe n'a pas de gardien ou pour toute question urgente en l'absence du gardien ou du responsable de gestion de secteur.

> Agence Est :

164 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE
Tél. : 04. 91. 86. 46. 90

Agence LITTORAL

14 Rue Racati - 13003 MARSEILLE
Tél. 04.96.11.67.30

> Agence Sud :

343 boulevard Romain Rolland - 13009 MARSEILLE
Tél. : 04. 96. 19. 05. 60

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
08 h 30 à 12 h 30 (sauf le mardi et jeudi matin)
13 h 30 à 16 h 30

VOUS ENTRETENEZ VOTRE LOGEMENT

INFOS PRATIQUES

**VOUS
ENTRENEZ
VOTRE
LOGEMENT**

**ENTRENEZ
VOTRE LOGEMENT,
C'EST UNE SÉCURITÉ,
UN AGRÉMENT POUR VOTRE
VIE QUOTIDIENNE,
ET UNE OBLIGATION
DU BAIL**

Vous devez assurer un entretien régulier et certaines réparations – c'est ce que l'on appelle les travaux à la charge du locataire. D'autres interventions, notamment celles qui concernent la sécurité des équipements, sont assurées par nous pour votre compte.





Les réparations à votre charge

☑ Lavabos, baignoires, éviers et canalisations

- Remplacement des bondes et siphons, réfection des joints silicones afin de rétablir l'étanchéité, dégorgement des canalisations bouchées, et tout remplacement de matériel ou d'équipement en cas de casse.

☑ Robinets

- Réparation et changement des têtes de robinets et du flexible de douche, remplacement des joints de caoutchouc.

☑ W C

- Fixation et remplacement de la cuvette ou de l'abattant cassé, débouchage et entretien, entretien et changement du mécanisme de la chasse d'eau.

• Soyez attentifs aux fuites car elles coûtent cher

- en consommation d'eau – voir document "Vous économisez sur vos charges individuelles".
- Dans certains immeubles, il existe un contrat robinetterie, prévoyant l'intervention d'une entreprise pour la majorité de ces réparations. Renseignez vous auprès de votre gardien ou de votre responsable de gestion de secteur.

☑ Electricité

- Réparez immédiatement tout équipement cassé – prises, interrupteurs, douilles... – il y va de votre sécurité.

☑ Fermetures

- Graissage et réparations des mécanismes de volets, portes, fenêtres, entretien et réparation des serrures.

☑ Vitres

- Remplacement de vitres fêlées et cassées, entretien des mastics.

L'entretien régulier

☑ Grilles de ventilation

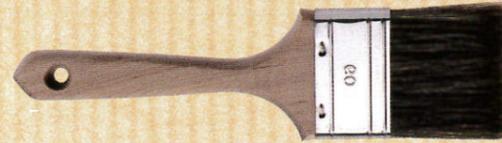
- Surtout ne les bouchez pas. Elles permettent la circulation normale de l'air dans votre logement.
- Si vous les bouchez vous aurez des moisissures, et des problèmes de condensation.
- **De plus votre sécurité est en jeu**, leur ouverture est indispensable au bon fonctionnement de votre chauffe-eau ou de votre chaudière murale. En particulier une grille de ventilation basse obturée risque de provoquer une intoxication au monoxyde de carbone.
- Nettoyez-les régulièrement.

☑ Installation d'une hotte dans la cuisine

Si vous souhaitez installer une hotte dans votre cuisine et si vous avez un chauffe-eau ou une chaudière murale au gaz, votre hotte doit obligatoirement être de type "aspirante à recyclage".

☑ Tuyau flexible de gaz

- Vérifiez la date limite d'utilisation inscrite sur le tuyau de raccord de votre appareil de cuisson. Ne dépassez jamais la date limite, remplacez-le à temps par un flexible gaz embout normalisé.



☑ Maintenez les peintures en bon état de propreté,

- Lessivez régulièrement votre cuisine, ne faites pas de trous dans les faïences de salle de bains et de cuisines.
- Si vous quittez votre logement et qu'il est bien entretenu, vous récupérez votre dépôt de garantie.

• Entretenez régulièrement votre logement, faites les petites réparations nécessaires.

Nos interventions

- Nous avons la responsabilité de l'entretien et des réparations, du bâti (le clos et le couvert) des parties communes, des équipements (ascenseurs, portes de garages...), des espaces extérieurs. Pour votre confort et votre sécurité nous intervenons, pour votre compte, dans votre logement.

☑ Ramonage

- Le ramonage de votre conduit d'évacuation des gaz brûlés est **obligatoire**. Il y va de votre sécurité. Il doit être fait une fois par an par une entreprise spécialisée qui vous remet un certificat de ramonage que vous devez conserver. Sauf cas particulier, nous organisons cette intervention, soyez présent et favorisez l'accès à votre logement.

☑ Le chauffage individuel gaz / chauffe eau gaz

- **L'entretien et les réparations sont assurés par une entreprise ou par notre service "Régie Gaz". Renseignez-vous auprès de votre gardien ou de votre responsable de gestion de secteur.**
- Une révision annuelle **obligatoire** est organisée. Vous êtes informé par un avis de passage. Soyez présents. En cas d'absence, téléphonez pour fixer un rendez-vous.
- **Votre responsabilité est engagée.**
- Vous pouvez joindre la Régie Gaz du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h au **04 91 98 28 01**.

☑ L'eau chaude et le chauffage collectifs

- **L'entretien et les réparations sont assurés par une entreprise ou par notre service "Régie Chauffage". Renseignez-vous auprès de votre gardien ou de votre responsable de gestion de secteur.**
- Vous pouvez joindre la Régie Chauffage du lundi au vendredi de 8h à 17h au **04 91 98 28 01**
- **en cas d'urgence** – après 17h, nuit, samedi, dimanche et jours fériés au **06 20 99 29 95 ou 96**